





Convention sur la diversité biologique

Distr.

GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/8 15 février 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19-30 mai 2008

Points 2.1 et 4.7 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME RÉUNION

			Page
INTRODU	CTION		3
POINT 1.		OUVERTURE DE LA RÉUNION	4
POINT 2.		QUESTIONS D'ORGANISATION	6
	Point 2.1.	Élection du Bureau	6
	Point 2.2.	Adoption de l'ordre du jour	6
	Point 2.3.	Organisation des travaux	6
POINT 3.		QUESTIONS DE FOND	7
	Point 3.1.	Examen de la mise en oeuvre du programme de travail	7
	Point 3.2	Étude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail	11
POINT 4.		AUTRES QUESTIONS	13
POINT 5.		ADOPTION DU RAPPORT	13
POINT 6.		CLÔTURE DE LA RÉUNION	13

/...

^{*} UNEP/CBD/COP/9/1.

Annexe

INTRODUCTION

- 1. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, du 11 au 15 février 2008.
- 2. Ont pris part à la réunion des représentants des Parties à la Convention et autres gouvernements suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Islande, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République Tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen et Zambie.
- 3. Y ont également pris part des observateurs des organismes, institutions spécialisées et secrétariats de conventions des Nations Unies suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées du Plan d'action méditerranéen du PNUE (UNEP/MAP-RAC/SPA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Banque mondiale.
- Étaient aussi représentés par des observateurs : Agenzia per la Protezione dell'Ambiente e per i Servizi Tecnici (APAT); ASEED Japan (Youth NGO); Asia Indigenous Peoples Pact; Asociacion de la Juventud Indigena Argentina; Association ANDES; Associazione Naturalistica Micologica Terracinese; Bioversity International; BirdLife International; CARE International; Alliance de la CDB; COBASE-ECOSOC; Secrétariat du Commonwealth; Community Development Organization (CDO); Conservation International; Conseil de l'Europe; Council of the Cree Nation of Mistissini; Cree Outfitting and Tourism Association; ECOROPA; Equilibrium; European Bureau for Conservation Development; European Centre for Nature Conservation (ECNC); Federacion de comunidades Nativas Fronterizas del Putumayo; Federazione Italiana dei Parchi e delle Riserve Naturali; Forest Peoples Programme; Forum Environment & Development; Friends of the Siberian Forests; Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena; Global Forest Coalition; Greenpeace International; Helmholtz-Zentrum für Umweltforschung; Humane Society International; Indigenous Heartland Organization (IHO); Indonesian Forum for Environment; Inter-Mountain Peoples Education and Culture in Thailand (IMPECT); Alliance internationale des peuples autochtones des forêts tropicales; Collectif international à l'appui des travailleurs de la pêche; Fonds international pour la défense des animaux; International Hospitality and Sustainable Tourism; Conseil international des traités indiens; Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité; Institut international pur l'environnement et le développement; Union mondiale pour la nature (UICN); Kalpavriksh; Legambiente O.N. L.U.S.; Letloa Trust; Fondation pour les aire protégées et la biodiversité de Madagascar; NABU – Union allemande pour la conservation de la nature et de la biodiversité; Conseil national de recherche de l'Italie (CNR); National Wildlife Institute -Bern Convention; Nature Kenya/Birdlife International; Fédération népalaise des nationalités autochtones; Netherlands Center for Indigenous Peoples; Ole Siosiomaga society (OLSSI); Organización de Jóvenes Embera y wounaan de Panamá; Partners of Community Organizations; Fonds d'affectation spécial péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées - PROFONANPE; Parc du Delta du Po de la

région Emilia-Romagna; Practical Action; Agence régionale des parcs (A.R.P. Lazio); Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC); Association russse des peuples autochtones du Nord (RAIPON); Programme régional océanien de l'environnement; Fondation Tebtebba; The Bahamas National Trust; The Nature Conservancy; The Nature Conservancy Society of Japan; Initiative "Equateur" du Programme des Nations Unies pour le développement; United Organization of Batwa Development en Ouganda; Université de Rome "La Sapienza"; Université de Florence; Wildlife Conservation Society; Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP); Fonds mondial pour la nature (WWF).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- 5. La réunion a été ouverte à 10 h 30, le lundi 11 février 2008, par M. José Antônio Marcondes de Carvalho (Brésil), en tant que représentant du président de la Conférence des Parties. Il a rappelé que la Conférence des Parties, à sa septième réunion, a confirmé que les aires protégées étaient essentielles à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des objectifs du Millénaire pour le développement. La valeur des aires protégées ne se limite pas à la protection des habitats naturels. Elle s'applique également au maintien des moyens de subsistance des populations locales, contribuant ainsi à éliminer la pauvreté. À la cinquième conférence de Trondheim sur la diversité biologique, Marina Silva, Ministre de l'Environnement du Brésil, a indiqué que des progrès dans la réalisation des objectifs de 2010 ne pourraient être accomplis qu'en adoptant une approche concertée et dédiée profitant d'un soutien financier stable. La présente réunion avait pour objet de préparer les recommandations pour améliorer la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées qui seront présentées à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Les recommandations devraient être fondées sur les leçons tirées par les différents pays au cours de la mise en oeuvre. Il a accueilli la participation d'un chef d'État, Son Excellence M. Emanuel Mori, Président des États fédérés de Micronésie, ainsi que celle de Ms. Marcela Aguiñaga Vallejo, Ministre de l'Environnement d'Équateur et de M. Juan Rafael Elvira Quesada, Secrétaire de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique, à la réunion.
- 6. M. Aldo Cosentino, directeur général de la protection de la nature du ministère de l'Environnement de l'Italie, M. Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Jan Heino, directeur général adjoint du service du Département des forêts de la FAO, et Son Excellence M. Emanuel Mori, président des États fédérés de Micronésie, ont fait une déclaration liminaire.
- M. Aldo Cosentino, Directeur général de la protection de la nature du ministère de l'Environnement de l'Italie, s'exprimant au nom du ministre de l'Environnement, a insisté sur l'importance de former un réseau mondial d'aires protégées pour atteindre les objectifs de la Convention, quoique plusieurs pays soient d'avis que l'atteinte d'un consensus international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages est une priorité. L'Italie veut donner la priorité à la mise sur pied d'un tel régime tout en reconnaissant qu'il ne peut pas être mis sur pied sans être bien équilibré, dans le respect de l'approche par écosystème. Il est éminemment pertinent que la présente réunion se déroule au siège de la FAO car le lien entre les travaux de la FAO et le programme de travail sur les aires protégées met en évidence l'importance de concilier la protection de la nature, le développement durable et la sécurité alimentaire. C'est donc avec une grande fierté qu'il a annoncé que le ministère venait de signer un accord pour le soutien des activités de la FAO en matière de coopération avec la Convention sur la diversité biologique et autres conventions d'intérêt pour la diversité biologique. L'Italie a formé un réseau d'aires protégées qui couvre plus de vingt pour cent de son territoire. Son ministère veut protéger la diversité biologique, mais sans limiter les activités traditionnelles d'agriculture et de pêche. Rappelant l'initiative Compte à rebours 2010, selon laquelle la création de réseaux d'aires protégées est un outil fondamental pour la réalisation des objectifs de 2010 et 2012, il a dit qu'il restait peu de temps d'ici ces dates critiques et qu'une réflexion stratégique s'impose pour que 2010 soit à la fois un aboutissement, mais surtout, un nouveau point de départ.
- 8. M. Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a remercié le directeur général de la FAO et le gouvernement de l'Italie de leur accueil. Il a dit que l'Italie, dont près de vingt pour cent de la superficie sont classés aires protégées, donne l'exemple à suivre. D'énormes progrès ont été accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en oeuvre du programme de travail car les

aires protégées représentent maintenant 11,6 pour cent de la surface de la planète. Les aires protégées sont une importante source de richesses matérielles et non matérielles, notamment au chapitre du capital naturel, culturel et social, et beaucoup en dépendent pour leur subsistance et leur bien-être, mais elles sont souvent sous-évaluées par les marchés, les responsables politiques et le grand public. Des efforts accrus sont nécessaires afin de précipiter la volonté politique et l'engagement de l'ensemble de la société. Un consortium, « Les Amis de POWPA », a été formé en réponse à la demande pour des ateliers de renforcement des capacités faite à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Ce consortium a mobilisé des fonds et organisé des ateliers infrarégionaux auxquels ont participé plus de 700 planificateurs, spécialistes et décideurs de cent pays. En plus d'être une source de formation pratique, les ateliers ont aussi servi de tribune pour repérer les défis et les contraintes dans la mise en œuvre et les moyens de les éliminer. Il a remercié les personnes impliquées et a lancé un appel pour un soutien accru en précisant que le nombre d'aires protégées avait doublé à l'échelle mondiale depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1993 et que leur superficie totale avait augmenté de 60 pour cent. Par contre, le financement international de la conservation de la diversité biologique n'avait augmenté que de 38 pour cent au cours de la même période. Par la même occasion, il faut mentionner que le Fonds pour l'environnement mondial est un fervent tenant des travaux de la Convention, et M. Djoghlaf a attiré l'attention sur le lancement en juillet 2007 du programme de bourses du FEM ayant pour but de précipiter la mise en œuvre des activités de stade précoce du programme de travail. Il s'agit de la première fois que le FEM entreprend un projet d'aussi grande envergure pour soutenir le programme de travail de la Convention. Il a terminé en indiquant que de fermes dispositions institutionnelles s'imposent pour financer la mise en œuvre du programme de travail, et il a rendu hommage au gouvernement de l'Allemagne pour son initiative « LifeWeb », qui a pour objet de jumeler les engagements volontaires des États afin de désigner de nouvelles aires protégées grâce à l'engagement des donateurs.

- 9. M. Jan Heino, directeur général adjoint du Département des forêts de la FAO, a dit que la présentation de la deuxième réunion du Groupe de travail par la FAO était un exemple concret de la collaboration entre l'Organisation et la Convention. Il a aussi remercié l'Italie, pays hôte de la FAO, plus particulièrement son Ministère de l'Environnement, des Terres et des Océans, pour son soutien à l'organisation de la réunion. La FAO porte une attention particulière aux questions portant à la fois sur les aires protégées terrestres et marines, et soutient l'identification, la gestion, la surveillance et l'évaluation de ces aires. Elle travaille déjà à régler les problèmes d'ordre pratique liés à la gestion des aires protégées, plus particulièrement les conflits entre les êtres humains et les animaux sauvages, le commerce illicite, et les questions affectant les peuples autochtones ainsi que les moyens de subsistance, alors que les travaux de la FAO sur les aires protégées marines portent sur le lien entre les aires protégées et les secteurs de la production.
- Son Excellence M. Emanuel Mori, Président des États fédérés de Micronésie, a indiqué que son pays, un petit État insulaire en développement, était une des régions les plus vulnérables sur Terre au point de vue écologique, de sorte qu'il accorde une priorité absolue aux questions environnementales. Une analyse approfondie du plan d'action stratégique national sur la diversité biologique de son pays est en cours. La gestion des aires protégées est à la base même de la culture micronésienne depuis des siècles et le principe de la durabilité a toujours été un principe de base des méthodes de conservation des ressources traditionnelles, qui sont en voie d'être actualisées grâce à la science moderne. Bien que les États fédérés de Micronésie représentent plus de 3 millions de kilomètres carrés d'océan, la superficie totale de leurs terres ne représente que 702 kilomètres carrés. Leurs peuples sont donc les intendants de vastes écosystèmes marins et de précieuses ressources biologiques terrestres. L'UNESCO a déclaré la réserve de la biosphère Utwe Walung aire protégée en 2005 et plus de 100 aires protégées ont été identifiées à l'échelle du pays. Sur la scène régionale, son pays a appuyé l'adoption du programme de travail sur la diversité biologique et donné son aval à la Déclaration des îles du Pacifique sur la diversité biologique insulaire. Au niveau infrarégional, son pays participe à l'élaboration du Défi de la Micronésie et au Fonds micronésien pour la conservation. Il a demandé à la réunion d'accorder une attention particulière aux besoins des petits États insulaires en développement, qui sont foncièrement attachés au développement durable, mais n'ont pas les moyens d'appliquer leurs priorités en matière de conservation des ressources nationales.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Élection du Bureau

11. Conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties a siégé en tant que Bureau du Groupe de travail. La réunion a été présidée par M. José Antônio Marcondes de Carvalho (Brésil), représentant le président de la Conférence des Parties. Mme Mary Fosi (Cameroun) a agi en qualité de rapporteur.

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour

- 12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-dessous à sa première séance, le 11 février 2008, sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté par la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (UNEP/CBD/WG-PA/2/1) :
 - 1. Ouverture de la réunion
 - 2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Élection du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux
 - 3. Questions de fond :
 - 3.1 Examen de la mise en oeuvre du programme de travail :
 - 3.1.1. Évaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre
 - 3.1.2. Obstacles rencontrés durant la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et les moyens de les surmonter
 - 3.1.3 Rapport d'activités sur le peaufinage et la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation de systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique
 - 3.2. Étude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en oeuvre du programme de travail :
 - 3.2.1. Examen des évaluations de besoins financiers
 - 3.2.2. Possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs
 - 3.2.3. Possibilités de créer des mécanismes innovateurs pour établir des partenariats publics/privés
 - 3.2.4. Coordination de l'appui technique et financier en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre du programme de travail
 - 4. Autres questions
 - 5. Adoption du rapport
 - 6. Clôture de la réunion

Point 2.3. Organisation des travaux

13. Au cours de la première séance de la réunion, le Groupe de travail est convenu de mener ses délibérations en plénière seulement et a approuvé l'organisation des travaux proposée pour la réunion, présentée à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WG-PA/2/1/Add.1).

POINT 3. QUESTIONS DE FOND

Point 3.1. Examen de la mise en oeuvre du programme de travail

3.1.1. Évaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre

et

3.1.2. Obstacles rencontrés durant la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et les moyens de les surmonter

- Le Groupe de travail a abordé les points 3.1.1 et 3.1.2 simultanément lors de la deuxième séance de la réunion, le 11 février 2008. Dans son examen de ces points, le Groupe de travail a été saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-PA/2/2) résumant l'information sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme de travail sur les aires protégées, préparée à partir des exposés recus des Parties et des organisations compétentes et de l'information recueillie lors des ateliers infrarégionaux qui met en évidence les obstacles rencontrés durant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Le Groupe de travail a également été saisi des rapports des ateliers infrarégionaux (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/1-4), d'une note du Secrétaire exécutif contenant une liste des boîtes à outils existantes sur les aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/5), d'une note du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des paragraphes 27 et 33-35 de la décision VII/28 de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/6), d'un rapport de The Nature Conservancy sur « le soutien à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à l'échelle nationale : leçons tirées et ingrédients du succès » (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/7) et du rapport de l'atelier infrarégional des pays africains francophones sur l'examen et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/9 (en français seulement)) en guise de documents d'information.
- 15. M. Juan Rafael Elvira Quesada, secrétaire de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, M. Guy Suzon Ramangason, directeur général de l'Association nationale pour la gestion des aires protégées de Madagascar, Mme Maria Cecilia Wey de Brito, secrétaire de la diversité biologique et des forêts du ministère de l'Environnement du Brésil, et des représentants d'organisations non gouvernementales, des communautés autochtones et locales et de sociétés civiles ont fait des présentations au Groupe de travail et prononcé des discours liminaires.
- M. Juan Rafael Elvira Quesada, secrétaire de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, a dit que les aires protégées, élément fondamental de la stratégie environnementale de son pays. ont été créées et administrées par la Commission nationale des aires protégées naturelles (CONANP). Il y a actuellement 161 aires protégées, par rapport à 119 en 2000. La surface terrestre protégée a grossi de plus de 19 millions d'hectares et l'environnement marin protégé a grossi de plus de 4,5 millions d'hectares. La capacité opérationnelle pour l'administration et la gestion des aires protégées a triplé grâce à une augmentation de trois cents pour cent des ressources financières destinées aux aires protégées au cours des quatre dernières années. Les fonds d'affectation spéciale privés et mixtes, la contribution pour les incidences environnementales et les paiements versés pour les « droits d'utilisation » ont aussi contribué à financer la conservation de la diversité biologique. D'autres principes sous-tendent les politiques de conservation: les synergies institutionnelles, la promotion de la participation communautaire à la planification et la mise en œuvre, des activités de production de remplacement qui ont créé de l'emploi et des revenus pour la population des aires protégées, et la promotion de la santé humaine, l'approvisionnement en eau et la réduction de la pauvreté. Une analyse des carences a servi de fondement pour la création d'un système conjoint d'aires protégées terrestres et marines qui offrirait une représentation plus fidèle de la diversité biologique du pays. Le Mexique a planté 250 millions d'arbres à l'échelle du pays en 2007 dans le cadre de son programme de reboisement, ce qui représente un quart de l'objectif mondial d'un milliard d'arbres du PNUE, et prévoit planter 280 millions d'arbres de plus en 2008. Le Mexique avait prévu promouvoir une culture de conservation des écosystèmes et de leur diversité biologique dans le cadre de son programme de tourisme dans les aires protégées 2007-2012. Il prévoit également poursuivre la mise en œuvre de son programme national de conservation des espèces à risque 2007-2012.

- 17. M. Guy Suzon Ramangason, directeur général de l'Association nationale pour la gestion des aires protégées de Madagascar, a indiqué que l'agriculture sur brûlis, le chauffage au bois, l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la chasse représentaient une menace pour la diversité biologique unique de son pays. Le président avait annoncé une augmentation de trois cent pour cent des aires protégées en 2003, et établi un objectif de 6 millions d'hectares pour 2009. La création d'aires protégées est donc devenue la plus grande priorité du plan d'action de Madagascar. Les techniques d'analyse des carences ont servi à soutenir la planification de la conservation et la prise de décisions connexes. Les permis d'exploitation minière et forestière ont été suspendus pour une période de quatre ans afin de permettre le recensement des aires de conservation prioritaires. Une approche diversifiée a été adoptée pour la gouvernance des aires protégées afin d'impliquer le secteur privé et les communautés locales. Une série de guides pratiques en matière de gestion destinée aux parties impliquées était à l'essai, et la décentralisation a été encouragée par le biais de quatre projets pilotes régionaux sur l'utilisation des terres. Un fonds d'affectation spéciale pour les aires protégées et la diversité biologique a été constitué en 2005. Son objectif initial d'amasser un capital de 50 millions de dollars avant la fin de 2009 sera atteint avant la fin de 2008. De plus, le président a annoncé en 2005 que huit pour cent de la dette multilatérale annulée seraient alloués aux aires protégées. D'autres mécanismes de financement ont été retenus, dont des politiques de concession touristique, l'alignement de la diversité biologique, une taxe écologique et une augmentation des droits d'entrée payés par les visiteurs d'aires protégées.
- Mme Maria Cecilia Wey de Brito, secrétaire de la diversité biologique et des forêts du ministère 18. de l'Environnement du Brésil, a décrit les activités entreprises dans son pays afin de mettre en œuvre le programme de travail. Les aires protégées sont passées d'une superficie de 15 millions d'hectares à 100 millions d'hectares de 1985 à 2007. Le plan national des aires protégées avait prévu l'intégration des terres des communautés autochtones et locales; l'intégration des aires protégées à des paysages terrestres et marins plus vastes en se fondant sur l'approche par écosystème et en tenant compte de facteurs écologiques, sociaux et culturels; la prévention des menaces et l'atténuation des effets négatifs; la promotion du partage équitable des coûts et des avantages découlant de la constitution d'aires protégées; la réalisation de l'autonomie financière des aires; et la création d'un consortium national pour la mise en œuvre du plan. L'Institut Chico Mendes pour la conservation de la diversité biologique a été créé sous les auspices du ministère afin de gérer le territoire brésilien visé par les lois fédérales sur les aires protégées, et le ministère a mené une étude afin de mettre sur pied un plan de stabilité financière pour les aires protégées brésiliennes, qui comprenait un mécanisme de rémunération environnementale pour les entreprises ayant des conséquences importantes sur l'environnement. D'autres activités ont été établies, dont la création d'un programme pour les aires protégées de la région de l'Amazonie et une analyse de l'efficacité de la gestion. Il reste encore plusieurs défis à relever concernant les aires protégées côtières et marines. Malgré les nombreuses réalisations, il reste encore beaucoup à faire, comme par exemple assurer la stabilité financière et faire en sorte que les avantages provenant des ressources des aires protégées sont partagés équitablement.
- 19. Le représentant de Birdlife International, Conservation International, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society et du Fonds mondial pour la nature a indiqué que ces organisations étaient fermement engagées à aider les Parties à mettre en œuvre le programme de travail en appuyant l'analyse des lacunes, en finançant les aires protégées, en contribuant au développement des capacités et en surveillant et évaluant l'efficacité de la gestion des aires protégées. Elles ont appuyé la création de coalitions pour la collaboration institutionnelle dans plus de 60 pays, appuyé la présentation de neuf ateliers régionaux auxquels ont participé plus de 500 personnes et prêté leur appui à la réalisation d'études financières pour les systèmes d'aires protégées. Elles prévoyaient de s'attaquer à la représentation insuffisante des aires marines protégées, concevoir des outils pour analyser les coûts et les avantages, promouvoir la participation communautaire à la gestion des aires protégées, y compris les aires protégées communautaires, et améliorer les capacités des pays de payer les coûts associés à la gestion des aires protégées et ce, avant 2008. À cet égard, les organisations ont accueilli le projet innovateur « LifeWeb » du gouvernement de l'Allemagne. Il est important d'analyser les facteurs nationaux qui ont abouti à la mise en œuvre réussie du programme de travail et d'offrir des occasions de collaboration et d'assistance régionales. Les cinq organisations ont réitéré leur volonté résolue de soutenir les gouvernements dans la

réalisation de leurs objectifs concernant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et ont appuyé la proposition d'utiliser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que guide pour la mise en œuvre du programme de travail et autres travaux de la Convention.

- 20. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a dit que la pratique de créer des aires protégées sur les terres autochtones viole les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, y compris le principe du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le Forum est profondément déçu de l'omission des Parties de se conformer aux dispositions pertinentes de la décision VII/28 et à l'élément 2 du programme de travail portant sur la gouvernance, l'équité, la participation et le partage des avantages. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, plus particulièrement ses articles 25 à 35 devraient servir de cadre de référence pour les délibérations du Groupe de travail et pour la mise en oeuvre du programme de travail. Le Forum s'inquiète sérieusement des effets négatifs de certains mécanismes financiers mentionnés dans le document UNEP/CBD/WG-PA/2/4, notamment le commerce du carbone, les industries minières, la conversion de dette en investissements écologiques et la privatisation de l'eau. De plus, les critères établis dans le document UNEP/CBD/WG-PA/2/3 pour la constitution d'aires protégées marines ne comprend pas de critères socioculturels et ne tient pas compte des connaissances traditionnelles et des droits des peuples autochtones et des communautés locales.
- La représentante des organisations de sociétés civiles s'inquiète de l'appauvrissement général continu de la diversité biologique, de la violation des droits de la personne et des graves menaces que représentent les industries d'exploitation et autres. Les droits et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales des aires protégées communautaires doivent absolument être reconnus et appuyés, et ces communautés doivent participer à la gestion des aires protégées gouvernementales. À cet égard, elle a manifesté son accord avec le conférencier précédent à l'effet que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devrait servir de guide pour la mise en œuvre du programme de travail. Elle a affirmé que les critères d'identification et de constitution des aires protégées doivent tenir compte de facteurs sociaux et culturels ainsi que des connaissances autochtones. De plus, les gouvernements devraient mettre sur pied des mécanismes légaux, de politique et institutionnels afin de reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales liés aux aires protégées et corriger complètement le déséquilibre entre les coûts et les avantages locaux et nationaux. Les Parties devraient présenter des rapports pertinents sur la mise en œuvre du programme de travail, avec la participation des sociétés civiles. Les programmes gouvernementaux pour les aires protégées et la réduction de la pauvreté devraient être interdépendants, et l'utilisation destructrice des terres à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées doit cesser. Les fonds publics devraient être la principale source de financement des aires protégées, et la durabilité de l'environnement, le partage juste et équitable des avantages ainsi que le plein respect des droits et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales devraient être assurés si d'autres mécanismes sont utilisés. Bien qu'elle appuie le projet de recommandation du document UNEP/CDB/WG-PA/2/2, elle insiste pour que les comités de coordination réunissant plusieurs parties prenantes comprennent également des peuples autochtones et des communautés locales en qualité de « détenteurs de droits ».
- 22. A l'issue des présentations, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, du Mexique et de la Slovénie (au nom de la Communauté européenne et ses États membres).
- 23. M. Marc Hockings, vice-président des sciences, des connaissances et de la gestion des aires protégées de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées, a fait une présentation à la deuxième séance du Groupe de travail, le 11 février 2008.
- 24. Abordant le thème de « l'évaluation de la gestion des aires protégées en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail », M. Hockings a indiqué que l'UICN avait entrepris une étude mondiale de l'efficacité de la gestion au cours des dernières années à l'appui au programme de travail. Plus de 100 pays ont déjà été évalués. Plusieurs de ces pays avaient entrepris l'élaboration de systèmes institutionnalisés pour évaluer la gestion de leurs aires protégées, mais les évaluations étaient encore souvent dirigées principalement par des ONG. L'objectif consiste à entreprendre l'évaluation d'au moins

- 30 pour cent des aires protégées de la planète d'ici 2010. La méthode utilisée pour mener l'étude mondiale a permis de transposer les données des systèmes d'évaluation dans un modèle de présentation commun. Il espère que les prochaines réunions relevant de la Convention discuteront de l'adoption des lignes directrices de remise des rapports convenues fondées sur la méthode. Il faut un mécanisme de remise de rapports cohérent et intégré et, idéalement, relié à la banque de données mondiales sur les aires protégées. Il existe actuellement des données pour environ la moitié des 6 300 évaluations et plus déjà menées. La gestion a été considérée fiable dans environ 20 pour cent des sites seulement et d'importantes lacunes ont été relevées dans environ 14 pour cent des cas. La mesure des résultats a toutefois été l'indicateur le plus pertinent. La suffisance et la sécurité du financement étaient les grandes faiblesses. De plus, il est important d'améliorer les communications, la participation communautaire et les programmes d'avantages communautaires. Il existe un lien déterminant entre l'excellence des résultats dans ce domaine et l'efficacité générale.
- 25. Les présentations ont été suivies de déclarations des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bahamas, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Grenade, Inde, Liban, Maurice, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Sénégal, Slovénie (au nom de la Communauté européenne et ses États-membres), Thaïlande, Timor Leste, Tunisie et Uruguay.
- 26. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration à la troisième séance, le 12 février 2008 : Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Costa Rica, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Liban, Malaisie, Nigeria, Swaziland, Togo, Turquie, Turkménistan, Ukraine et Yémen.
- 27. Le Comité des peuples autochtones sur la conservation, le Réseau des aires protégées de l'Afrique centrale, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, l'UICN et Greenpeace sont également intervenus.
- 28. A la cinquième séance, le 13 février 2008, M. Ositadinma Anaedu (Nigeria), vice-président du Bureau de la Conférence des Parties, a pris la présidence.
- 29. Le Groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation concernant les points 3.1.1 et 3.1.2, lors des cinquième et sixièmes séances de la réunion.
- 30. A la sixième séance de la réunion, le 13 février 2008, le représentant de la Slovénie, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et ses États membres, a soulevé un point d'ordre à l'appui de la participation substantielle des représentants des organisations non gouvernementales et des communautés locales et autochtones. Le président a répondu qu'ils pouvaient participer librement car le Groupe de travail était réuni en séance informelle.
- 31. Le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation révisé concernant les points 3.1.1 et 3.1.2 lors des huitième et neuvième séances de la réunion, les 14 et 15 février 2008.
- 32. Lors des dixième et onzième séances de la réunion, le 15 février 2008, le Groupe de travail a examiné le document UNEP/CBD/WG-PA/2/L.2, qui contient une version modifiée du projet de recommandation révisé. Le projet de recommandation a été adopté en tant que recommandation 2/1, dont le texte figure à l'annexe du présent rapport.

Point 3.1.3 Rapport d'activités sur le peaufinage et la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation de systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique

- 33. Le Groupe de travail a abordé le point 3.1.3 à la troisième séance de la réunion, le 12 février 2008. Pour ce faire, le Groupe de travail était saisi de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-PA/2/3 et Corr. 1) résumant les progrès accomplis dans l'affinement et la consolidation des critères scientifiques de recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation de systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique.
- 34. Le Groupe de travail est convenu de prendre acte de la note du Secrétaire exécutif.

- Point 3.2 Étude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail
- 35. Le Groupe de travail a abordé le point 3.2 de l'ordre du jour à la troisième séance de la réunion, le 12 février 2008. Le point comprenait les quatre points secondaires suivants, qui ont été examinés simultanément :
 - 3.2.1. Examen des évaluations des besoins financiers;
 - 3.2.2. Possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs;
 - 3.2.3. Possibilités de créer des mécanismes innovateurs pour établir des partenariats publics/privés
 - 3.2.4. Coordination de l'appui technique et financier en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre du programme de travail.
- Dans son examen de ce point, le Groupe de travail a été saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-PA/2/4), portant sur les quatre points secondaires et résumant l'information sur l'évaluation des besoins financiers, préparée à partir des exposés reçus des Parties, des possibilités entourant les mécanismes de financement innovateurs et des possibilités entourant les mécanismes innovateurs pour l'élaboration de partenariats publics/privés. Elle contenait aussi des suggestions pour la coordination du soutien technique et financier pour la mise en œuvre efficace du programme de travail sur les aires protégées. Le Groupe de travail a aussi été saisi du rapport d'une étude sur les mécanismes financiers internationaux innovateurs pour la conservation de la diversité biologique portant une attention particulière au financement international des aires protégées des pays en développement entreprise par le Bureau du programme macroéconomique pour le développement durable du Fonds mondial pour la nature, avec le soutien financier du ministre fédéral de l'Environnement du gouvernement de l'Allemagne (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/8), en guise de document d'information.
- 37. Mme Marcela Aguiñaga Vallejo, ministre de l'Environnement de l'Équateur, et M. Matthew Hatchwell, Wildlife Conservation Society, ont d'abord fait une présentation à la réunion.
- Mme Marcela Aguiñaga Vallejo a abordé la question du système de financement durable des aires protégées en Équateur. Elle a indiqué que les 36 aires protégées de son pays représentaient 19,3 pour cent du territoire national et procuraient plusieurs biens et services dont profitaient directement les plus importants secteurs de l'économie nationale. Le budget de la gestion de base des aires du système d'aires protégées nationales est de 6 290 000 \$US, tandis que la gestion intégrée exigera 12 200 000 \$US, trois fois plus que l'investissement actuel. Le système doit au moins doubler d'urgence son personnel de gestion des aires protégées. Les principales sources de financement sont les revenus fiscaux (35 pour cent) et l'autofinancement (31 pour cent). Le reste provient d'autres sources telles que les dons; 90 pour cent des dépenses actuelles sont liées au personnel. Le ministère est en voie de former des partenariats avec un vaste éventail d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales afin d'augmenter le financement pour la mise en œuvre du programme de travail. La gestion des aires protégées est assurée par les forces armées équatoriennes et plusieurs organisations non gouvernementales, avec la participation des autorités locales. L'Equateur est engagé à entreprendre une analyse des lacunes, à assurer la viabilité financière et à analyser ses besoins en création de capacités. Le gouvernement est aussi engagé à augmenter la représentativité des espèces et des écosystèmes sous représentés dans le système des aires protégées, à coordonner la contribution à la prise de décisions, à augmenter l'appui de l'État et à établir un cadre institutionnel pour promouvoir la participation au financement et à la gestion. L'amélioration du profil politique des biens et services produits par le système et la distribution juste des avantages de la diversité biologique, ainsi que la sensibilisation accrue du public à cet égard sont aussi au programme.

- 39. Mme Marcela Aguiñaga Vallejo a remis à M. Djoghlaf une statue de « La vierge de Quito » pour le musée de la nature et de la culture au siège du Secrétariat.
- 40. M. Matthew Hatchwell, Wildlife Conservation Society, a présenté l'étude intitulée « Financement lié au carbone pour les aires protégées : Étude de cas de Madagascar ». Il a dit qu'éviter le déboisement, dans un contexte mondial, réduirait les émissions de dioxyde de carbone de façon draconienne, mais que cette solution n'est pas un mécanisme pour un développement propre reconnu en vertu du Protocole de Kyoto. Les normes volontaires de carbone ont été établies afin de garantir la qualité des réductions volontaires d'émissions de carbone et les crédits de carbone volontaires pouvaient être vendus à contrat. De plus, les avantages sociaux et environnementaux pouvaient y être intégrés. Ce mécanisme pourrait être utilisé pour augmenter le financement autonome des aires protégées, comme l'a démontré un projet de la région du plateau Makira, dans le Nord-Est de Madagascar. Ce projet, dirigé par le ministère de l'Eau et des Forêts, de l'Environnement et du Tourisme de Madagascar, avec le soutien du Fonds mondial pour la conservation et le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, avait pour objet d'éliminer les menaces à la conservation, plus particulièrement les cultures itinérantes, en assurant une source de revenus durable fondée sur le carbone qui pourrait servir à dédommager les communautés locales pour l'accès réduit aux ressources naturelles et payer pour la gestion à long terme de la région. Après avoir déterminé que le taux de déboisement pouvait être réduit de 50 pour cent, la réduction des émissions de bioxyde de carbone qui en découle pourrait être vendue sur le marché du carbone volontaire. Un mécanisme juridique a été mis sur pied pour assurer que les paiements reçus par le gouvernement malgache étaient acheminés aux communautés affectées. Une stratégie de vente du carbone qui assure l'équilibre entre les besoins de financement à long terme de la conservation et la gestion des ressources durables, et la réalité changeante du marché volontaire sera éventuellement nécessaire. Plusieurs mesures sont en voie d'être adoptées pour aider les cultivateurs à délaisser la culture sur brûlis pour une autre forme de culture. À long terme, les revenus du carbone pourraient servir à améliorer les soins de santé et l'éducation. Le mécanisme ne fonctionnera pas dans toutes les forêts tropicales, et d'autres mécanismes sont nécessaires. De plus, les crédits de carbone ne devraient pas servir à éviter la responsabilité de réduire les émissions. Le prix imposé pour la réduction des émissions de carbone devrait être suffisant pour paver les coûts de la gestion du paysage et les coûts
- 41. La présentation a été suivie de déclarations des représentants des Bahamas, du Panama et de la Slovénie (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres).
- 42. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont aussi intervenus.
- 43. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de Greenpeace, du Comité des peuples autochtones pour la conservation, le Forum des peuples autochtones sur la biodiversité, la Coalition mondiale des forêts et l'UICN.
- 44. Aux sixième, septième, huitième et dixième séances de la réunion, les 13, 14 et 15 février 2008, le Groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation concernant le point 3.2.
- 45. A la septième séance de la réunion, le 14 février 2008, le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a exprimé son inquiétude quant au fait qu'au cours de deux journées précédentes, les peuples autochtones et les communautés locales n'avaient pas eu la possibilité de prendre la parole au moment opportun sur leurs sujets de préoccupation, afin qu'elles puissent être examinées adéquatement et reprises dans les documents de séance. Le Forum a donc décidé de suspendre sa participation aux débats.
- 46. Soulignant l'importance du dialogue, le président a assuré le Forum qu'il était invité à participer au processus de négociation et que toute proposition qu'il souhaitait soumettre serait dûment prise en compte. Prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, le représentant de la Slovénie a demandé que la réunion soit suspendue pour consultations avec le Forum en vue de les réengager dans la réunion. Le représentant du Canada a exprimé son soutien de la demande de suspension et suggéré que le Bureau se réunisse pour discuter de la question. Le président a suspendu la réunion pour consultations.

- 47. Lorsque la réunion a repris, le président a annoncé que le Groupe de travail avait assuré le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité de son désir d'assurer sa participation pleine et effective.
- 48. A la huitième séance de la réunion, le 14 février 2008, le président a fait savoir que le Bureau s'était réuni avec les représentants d'organisations non gouvernementales et de communautés autochtones et locales et qu'il avait décidé que la réunion devrait être ouverte à la participation pleine et entière des représentants de la société civile et des communautés autochtones et locales à la négociation des projets de recommandations. Toute proposition faite par ces représentants et approuvée par le représentant d'une Partie sera reprise dans le document révisé.
- 49. A la onzième séance de la réunion, le 15 février 2008, le Groupe de travail a examiné le document UNEP/CBD/WG-PA/2/L.3, qui contient une version modifiée du projet de recommandation. Le projet de recommandation a été adopté en tant que recommandation 2.2, dont le texte figure à l'annexe au présent rapport.

POINT 4. AUTRES QUESTIONS

50. Aucune autre question.

POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT

51. A la onzième séance du Groupe de travail, le 15 février 2008, M. José Antônio Marcondes de Carvalho (Brésil) a repris la présidence. Le présent rapport a été adopté à la onzième séance de la réunion, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/WG-PA/2/L.1).

POINT 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION

- 52. Prenant la parole au non de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le représentant de la Slovénie a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la réunion. L'Union européenne a attendu cette réunion pour examiner, négocier et parvenir à un accord, au titre du point 3.2 de l'ordre du jour, sur les questions d'évaluations des besoins financiers, de possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs, d'établissement de partenariats public/privé et de coordination de l'appui technique et financier en vue d'assurer la mise en œuvre plus efficace et productive du programme de travail. Elle regrette donc qu'il n'y ait pas eu de possibilité de délibérer en détail de ces questions avec les autres Parties et les observateurs. Elle regrette aussi le fait que le Groupe de travail transmet à la neuvième réunion de la Conférence des Parties deux projets de recommandations lourdes de crochets lorsqu'il aurait dû être possible, vu le consensus général sur les questions qui sont en jeu et le temps disponible à la réunion, de transmettre des recommandations plus claires. L'Union européenne accueillerait favorablement des orientations plus claires et plus ponctuelles aux futures réunions concernant la procédure proposée. Elle souligne en outre l'importance d'accorder aux participants la possibilité d'exprimer leurs points de vue en temps opportun et de manière pertinente.
- 53. Dans ses observations finales, le Secrétaire exécutif a félicité le représentant du président de la Conférence des Parties et le Bureau pour leur conduite des débats et a rendu hommage à la FAO pour le soutien remarquable qu'elle a fourni pendant toute la préparation et la conduite de la réunion. Il a remercié les 476 participants de leur esprit de coopération ainsi que les bailleurs de fonds, pour avoir fourni une aide financière aux pays admissibles, y compris les représentants des communautés autochtones et locales. Il a souligné la nécessité de la participation pleine et effective de ces communautés à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Il a rappelé aux participants que les premières aires protégées autochtones avaient été créées en Australie en 1998 et que les communautés autochtones jouaient un rôle important dans la gestion concrète des aires protégées de ce pays. Les excuses publiques présentées par le premier ministre de l'Australie deux jours auparavant pour la souffrance et la douleur infligées au peuple autochtone australien sont historiques et contribueront à guérir la nation et à accroître la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et de l'article 8 j) de la Convention.

- 54. Le représentant de Greenpeace a exprimé la profonde déception de son organisation concernant les procédures et le résultat de la réunion. Les changements climatiques et la perte de diversité biologique représentent des défis importants pour la planète et les êtres humains. Le programme de travail sur les aires protégées a montré que les Parties peuvent s'entendre sur des buts, des objectifs et des activités ambitieux et à échéanciers; cependant, peu de progrès ont été accomplis. Il semble y avoir trop peu de volonté politique pour faire de la création d'aires protégées une priorité ou pour fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement. La participation pleine et effective et le respect des droits des communautés autochtones et locales, un financement considérablement accru pour la réalisation de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique et l'élimination des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont essentiels; toutefois, la réunion a manqué de saisir l'occasion pour traiter ces questions. Il a exhorté les Parties à reconsidérer leurs choix et à concrétiser leur volonté politique dans des décisions claires et fermes à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
- 55. Le président du Groupe de travail a déclaré close la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée à 21h30 le vendredi 15 février 2008.

Annexe

RECOMMENDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES À SA DEUXIÈME RÉUNION FAO, Rome, 11-15 février 2008

2/1. Examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées *recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :

Se réjouissant des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et *relevant* que de nouveaux efforts devront être déployés pour atteindre les objectifs de 2010 et de 2012 visant respectivement les aires terrestres et les aires marines protégées, ainsi que les autres objectifs énoncés dans le programme de travail,

Se félicitant de l'organisation d'ateliers régionaux dans certaines régions par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec The Nature Conservancy, le WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, la Commission européenne, l'Agence fédérale d'Allemagne pour la conservation de la nature et les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Inde, de l'Afrique du Sud et du Gabon et notant que de tels ateliers doivent être tenus dans toutes les régions et qu'ils permettent aux pays participants d'échanger des informations sur l'état de mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et d'identifier les défis et contraintes présents ainsi que les moyens pratiques de lever les obstacles à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées,

Accueillant avec appréciation les efforts déployés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation (CMSC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'UICN pour :

- a) Elaborer de nouveaux mécanismes transparents, y compris vérification et examen, afin d'améliorer la qualité des données de la Base de données mondiale sur les aires protégées;
- b) Elaborer de nouveaux jeux de données associés à la Base de données mondiale sur les zones protégées, entre autres, sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, les moyens de subsistance locaux et la pertinence pour le stockage du carbone,

[[Saluant les] [Prenant note des] travaux de l'Initiative LifeWeb favorisés par le Gouvernement de l'Allemagne et d'autres pays. [et exhortant les Parties et les autres organisations compétentes à participer activement et mettre en œuvre cette initiative],]

- 1. Reconnaisse que le volume limité d'informations continue d'être l'une des principales difficultés de l'examen;
- 2. Rappelle le paragraphe 4 de la décision VIII/24, dans lequel la Conférence des Parties a exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement multilatéraux à fournir le soutien financier nécessaire aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en tenant compte des dispositions de l'article 20 et du paragraphe m) de l'article8 de la Convention, afin de les aider à renforcer les capacités nécessaires, à appliquer le programme de travail et à remettre les rapports nécessaires, y compris les rapports nationaux destinés à la Convention sur la diversité biologique, afin d'assurer l'examen de l'application du programme de travail sur les aires protégées, conformément au but 2.2 de ce dernier;
 - 3. [Demande aux Parties de][Invite les Parties à] :
- a) Achever d'urgence, au plus tard d'ici 2009, l'analyse des lacunes écologiques [[indépendamment ou] avec l'assistance des bailleurs de fonds] pour atteindre les objectifs de 2010 et de

- 2012, si cela n'est pas encore fait, ainsi que d'autres objectifs du programme de travail sur les aires protégées qui doivent être réalisés;
- b) Promouvoir l'application d'outils et de politiques appropriés, y compris, selon qu'il convient, une planification intégrée dans l'espace, de manière que les aires protégées soient mieux insérées dans les paysages marins ou terrestres qui les entourent et les secteurs et plans pertinents, visant notamment l'élimination de la pauvreté;
- c) S'attacher à améliorer, en collaboration avec les partenaires et les bailleurs de fonds, l'efficacité de la gestion des aires protégées en augmentant les ressources humaines, techniques et financières disponibles, notamment grâce au renforcement des capacités, en particulier celles des pays en développement, des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition, y compris pour la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique à l'échelle du site et du système;
- d) Accorder une attention particulière à la mise en œuvre de l'élément 2 du programme de travail sur les aires protégées;
 - 4. *Encourage* les Parties à :
- a) [Transmettre] [envisager des mécanismes pour transmettre] au Secrétaire exécutif, comme il convient, des informations sur les sites potentiels scientifiquement évalués qui contribueraient à la création d'un système national d'aires protégées, dans le but de mobiliser [des ressources nouvelles et additionnelles des] des bailleurs de fonds pour soutenir les pays en développement;]

ou

- a) [Transmettre au Secrétariat, selon qu'il convient, des informations sur les sites identifiés à la suite de l'analyse des lacunes qu'elles pourraient souhaiter désigner en tant qu'aires protégées, dans le but de faciliter l'accès à ces informations par les Parties et les organisations qui désireraient appuyer ces efforts;]
- b) Établir, selon qu'il convient, des comités consulatifs multisectoriels qui pourraient rassembler, entre autres, les représentants de divers organismes et services gouvernementaux, des communautés autochtones et locales, des gestionnaires des ressources et des terres, des organisations non gouvernementales (ONG), des acteurs du secteur privé, des experts et des universitaires, en vue de soutenir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées au niveau national et infranational en donnant des avis sur la manière d'atteindre les buts suivants :
 - i) Améliorer la coordination et la communication entre les différentes organisations et instances qui interviennent dans le domaine des aires protégées;
 - ii) Aider à établir des objectifs et des plans d'action nationaux permettant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les milieux terrestres et marins, relativement aux stratégies et plans d'action sur la diversité biologique et conformément aux lois nationales;
 - iii) Favoriser une prise de conscience du public et élaborer une stratégie de communication concernant le programme de travail sur les aires protégées dans les milieux terrestres et marins;
 - iv) Suivre la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et soutenir la présentation de rapports sur les progrès réalisés;
 - v) Soutenir la mise en œuvre coordonnée du programme de travail sur les aires protégées avec les autres programmes relevant de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions traitant de la diversité biologique;
 - vi) Appuyer le renforcement des capacités techniques et les programmes de financement afin d'accroître l'efficacité du programme de travail sur les aires protégées;

- vii) Cerner les barrières de nature politique et législative et les lacunes de nos connaissances, et créer des conditions favorables à la mise en œuvre, notamment par le biais de mécanismes financiers, de textes d'orientation, d'outils et de stratégies d'application innovants;
- c) Elaborer et faciliter l'échange et l'utilisation d'outils appropriés, adaptés si nécessaire aux conditions locales, y compris les pratiques de gestion traditionnelle des ressources naturelles observées par les communautés autochtones et locales, et les traduire dans les langues voulues, selon que de besoin, et déterminer si d'autres outils sont requis, notamment pour évaluer l'état de la diversité biologique dans les aires protégées.
 - 5. [Demande aux] [Prie les] Parties de :
- a) Améliorer [et diversifier] [et harmoniser] [et renforcer] les modalités de gouvernance des aires protégées [dans le respect de la législation nationale], en reconnaissant et prenant en compte, le cas échéant, les organismes communautaires [comme cogestionnaires];
- b) [Envisager l'intégration] [Reconnaître la contribution] des aires protégées cogérées, des aires protégées privées et des aires protégées dont la conservation est assurée par les communautés autochtones et locales au sein du système national, selon qu'il convient [, en insérant des dispositions à cet effet dans la législation nationale ou par d'autres moyens efficaces];
- c) [Promouvoir la création et l'importance de réseaux écologiques fonctionnels d'aires terrestres et marines protégées au niveau national, régional et infrarégional, selon qu'il convient;]
- d) Mettre en place des mécanismes efficaces visant la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur, à la gouvernance des aires protégées;
- e) [Élaborer plus avant les mesures de partage des avantages, ainsi que les mesures destinées à faire des aires protégées un facteur important du développement durable à l'échelle locale, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur;]
- f) Appuyer l'établissement ou l'élargissement de tribunes régionales ou sous-régionales qui aident à mettre pleinement en œuvre le programme de travail sur les aires protégées au niveau sous-régional, notamment dans les buts d'instaurer une coopération pour la création, selon qu'il convient et en accord avec la législation nationale, d'aires protégées transfrontières [et de réseaux écologiques] dans les milieux terrestres et marins, partage des enseignements tirés à l'échelle régionale de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, application coordonnée de plans régionaux de renforcement des capacités, établissement de réseaux régionaux de spécialistes des différents domaines thématiques du programme de travail sur les aires protégées en ce qui a trait aux aires terrestres et marines protégées et organisation de tables rondes régionales en collaboration avec les donateurs et agences multilatérales;
- 6. *Prie instamment* les Parties de favoriser et d'améliorer le transfert de technologie aux pays en développement en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des aires protégées;
- 7. Invite le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN et les autres membres du Consortium chargé de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) à développer plus avant [, quand la demande en est faite,] des outils permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, [et à maintenir et améliorer la composante Liste des Nations Unies de la WDPA];
- 8. *Réitère* les dispositions du paragraphe 31 de la décision VII/28, qui reconnaît l'intérêt d'un système unique et international de classification des aires protégées et l'avantage de fournir des informations comparables entre les pays et régions et, à cet égard, se félicite des efforts de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN visant à affiner le système de catégories de l'UICN et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à assigner des catégories de gestion

à leurs aires protégées, en fournissant des informations conformes aux catégories affinées de l'UICN pour la présentation des rapports;

- 9. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les Parties et avec le soutien du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, de l'UICN, entre autres, un système simplifié de transmission d'information dans le cadre de la présentation des rapports nationaux, en recourant à des mécanismes normalisés de collecte d'information;
- 10. [Demande aux Parties de] [Encourage les Parties à] mettre sur pied des réseaux nationaux et régionaux en vue de simplifier l'échange et l'accès à l'information sur les progrès accomplis à l'échelle nationale ou régionale dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, y compris la fourniture d'information pour la Base de données mondiale sur les aires protégées, selon qu'il convient;
- 11. Encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales concernées, avec le soutien des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des instituts et organismes de recherche et universitaires, à renforcer les activités et les moyens [qui sont affectés à l'organisation et à la création de réseaux régionaux d'appui technique] dans le but d'aider les pays à mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées par :
- a) la diffusion d'outils par des moyens modernes, tels les programmes d'apprentissage électronique;
 - b) un partage plus large des informations et des connaissances publiques;
 - c) l'appui et la coordination d'ateliers sous-régionaux;
- d) l'organisation de formations techniques à l'échelle régionale ou sous-régionale concernant les principaux thèmes du programme de travail sur les aires protégées;
- e) l'élargissement des partenariats et des programmes d'échange entre les institutions et les aires protégées de plusieurs pays;
 - f) le renforcement des établissements nationaux et régionaux de formation.
- 12. *Invite* la CMAP de l'UICN et aux autres organisations concernées à soutenir la consolidation des établissements nationaux et régionaux de formation, en mettant sur pied un cadre d'enseignement ouvert, dans le but de renforcer les capacités dont disposent les spécialistes pour mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées;
- 13. [[Encourage les Parties à] [envisager d'utiliser] [utiliser] [étudier] [Note] le module thématique TEMATEA du PNUE/UICN consacré aux aires protégées, [qui constitue un outil utile et pratique pour renforcer les capacités nationales [et assurer une application cohérente] [et aider à appliquer de manière cohérente], à l'échelle nationale, les différents accords ayant trait aux aires protégées];
- 14. *Encourage* les Parties [donatrices] [les donateurs et les pays développés Parties], les autres gouvernements et les organisations à procurer un financement et un soutien technique suffisants pour que le Secrétaire exécutif puisse organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux dans toutes les régions concernant les principaux thèmes du programme de travail sur les aires protégées, et à [faciliter] [veiller à] une représentation équilibrée au sein de ces ateliers;
- 15. *Prie* le Secrétaire exécutif [, sous réserve des fonds disponibles,] de continuer à élaborer et à diffuser par le biais du Centre d'échange les outils nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, lesquels doivent être destinés à un public varié et offerts dans les langues [des Nations Unies];
- 16. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif [, sous réserve des fonds disponibles,] de faciliter l'élaboration, en collaboration avec d'autres partenaires, d'un site Web central, complet et convivial consacré au programme de travail sur les aires protégées;

- 17. Encourage les Parties à veiller à ce que les activités de conservation et de développement visant les aires protégées contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, et garantissent le partage équitable des avantages [, conformément à la législation nationale] [conformément aux lois et circonstances nationales];
- 18. Demande au Secrétaire exécutif de rassembler, en collaboration avec les organisations intéressées, les meilleures pratiques actuelles pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, dans le cadre de la présente recommandation, et de les diffuser par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes;
- 19. Demande aux Parties de désigner [un point focal national] [des points focaux nationaux] pour [la coordination du] programme de travail sur les aires protégées, à l'appui [du point focal national] [des points focaux nationaux] de la CBD, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre efficaces et coordonnées de stratégies et plans d'action nationaux et régionaux visant les aires terrestres et marines protégées, compte dûment tenu du programme de travail sur les aires protégées, des autres programmes de travail et des décisions pertinents qui ont été adoptés par la Convention;
 - 20. Prie le Secrétaire exécutif, encourage les Parties et invite les organisations intéressées à :
- a) Faire connaître au public et intensifier la communication en ce qui concerne le rôle et l'importance des avantages procurés par les aires protégées pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté en général, contribuant ainsi au bien-être humain; et
- b) [Mieux faire comprendre le rôle que jouent les aires protégées et la connectivité des réseaux d'aires protégées pour [s'appliquer à] [l'atténuation et l'adaptation aux] [les] changements climatiques, et prévoir la création de réseaux écologiquement cohérents [dans tout mécanisme ou mesure d'intervention];
- 21. *Prie* le Secrétaire exécutif de porter à l'attention du quatrième Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui doit avoir lieu en octobre 2008, le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les aires protégées et d'inviter l'UICN à continuer de renforcer les capacités visant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et son examen avant la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;
- 22. Décide du mécanisme destiné à poursuivre le suivi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et à préparer son examen approfondi à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

2/2. [Etude des possibilités de mobiliser d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail]

ou

2/2. [Etudes des possibilités de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que par les pays à économie en transition]

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées *recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :

- 2. Reconnaisse l'urgence de mobiliser des ressources financières suffisantes et [prie instamment] [prie] [invite] les Parties [qui sont des pays développés], les autres gouvernements et les institutions financières internationales [dont le FEM, les banques régionales de développement et les autres agences de financement multilatérales] [de] [à] fournir sans plus attendre l'appui financier nécessaire en quantité suffisante, de manière prévisible et en temps voulu aux Parties qui sont des pays en développement, [en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits états insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition,] [y compris des ressources financières nouvelles et additionnelles,] pour [leur] permettre de mettre pleinement en œuvre le programme de travail sur les aires protégées, [ce qui comprend l'application des résultats de l'analyse des lacunes écologiques et financières et des plans de renforcement des capacités,] compte dûment tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide;
- 2. Reconnaisse que des mécanismes innovateurs [, y compris les approches fondées sur le marché,] peuvent [compléter] [élargir] mais non remplacer le financement public et l'aide au développement;
- 3. [*Prie instamment* les Parties, lors de l'examen des possibilités de financer les aires protégées, d'accorder toute l'attention voulue au partage équitable et à la répartition des moyens financiers;]
 - 4. *Invite* les Parties à :
- a) Entreprendre [Achever sans tarder] les évaluations des besoins financiers nationaux et élaborer des plans de financement durable, y compris, le cas échéant : adopter un portefeuille diversifié de mécanismes financiers, [parmi ceux qui figurent en annexe,] conformément à Action 21, à l'article 20 de la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties; étudier plus avant, selon qu'il convient, la notion de paiement pour les [biens et] services fournis par les écosystèmes [conformément au droit international] [tout en veillant au] [tout en tenant compte du] partage équitable des avantages avec les communautés autochtones et locales, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales en vigueur; envisager d'utiliser la compensation pour la diversité biologique comme mécanisme financier;
- b) Élaborer, en fonction des circonstances particulières, les mesures nécessaires à l'administration et à la mise en œuvre du plan de financement durable, notamment en créant des environnements de gestion des aires protégées qui encouragent l'innovation dans l'élaboration et l'utilisation des mécanismes financiers, dont les partenariats public-privé; recenser et, le cas échéant, supprimer les obstacles à la diversification des sources de revenu pour les aires protégées;
- [c) Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources financières en améliorant encore la qualité des propositions de projets visant les aires protégées;]
- [d) Justifier sur le plan socio-économique l'accroissement du financement des aires protégées en établissant des liens avec les programmes de développement [et le bien-être de l'humanité] et en montrant comment les aires protégées peuvent contribuer à [l'élimination de la pauvreté et à] la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;]

ou

- [d] Encourager l'estimation de la valeur des services fournis par les écosystèmes des aires protégées de manière à mieux intégrer la conservation et le développement et à s'assurer que les aires protégées concourent à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;]
- e) Inclure et intégrer la planification et la gestion des aires protégées dans les programmes de développement des pays donateurs et des pays en développement, en étudiant l'ensemble des mécanismes financiers d'ordre public et privé qui permettraient de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;
- f) Envisager, selon qu'il convient, de fixer un objectif national de collecte de fonds auprès des sources nationales et internationales pour la mise en œuvre du programme de travail;
- [g) Étudier les sources de financement possibles [, y compris la CCNUCC,] [au titre de la CCNUCC] pour la conception, la création et la gestion efficace des aires protégées [dans le cadre des efforts mondiaux déployés] face aux changements climatiques, [incluant l'atténuation et l'adaptation] [, ainsi que la remise en état des écosystèmes] [en conformité avec la décision VIII/30];]
- [h) Envisager d'affecter des ressources au renforcement des capacités d'analyse des menaces et des pressions qui s'exercent à l'encontre des systèmes d'aires protégées, en étudiant les possibilités d'échanger les données d'expérience et d'uniformiser les méthodes et les mécanismes utilisés pour ce genre d'analyse;]
- [i) Étudier les possibilités de financement de la conception, la création et la gestion efficace des aires protégées dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, rappelant que des mesures efficaces visant à réduire la déforestation pourraient offrir une occasion unique de protéger la diversité biologique, comme l'a souligné la Conférence des Parties dans sa décision VIII/30;]
 - 5. Exhorte les pays donateurs à :
- a) Accroître l'appui financier destiné à la création de nouvelles aires protégées et faire rapport sur les mesures prises pour mener à bien les activités énumérées dans les paragraphes 24 b), c) et d) de la décision VIII/24;
- b) Soutenir la présentation de rapports sur les aires protégées par les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que par les pays à économie en transition;
- c) Prendre de nouvelles mesures pour collaborer avec les pays en développement à l'élaboration de programmes ciblés et complets de renforcement des capacités et de coopération, dans le but d'atteindre les objectifs et de respecter le calendrier du programme de travail, à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement et en fonction des priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et à d'autres questions;
- [d] Prendre des mesures raisonnables pour favoriser les propositions d'accroissement du niveau de l'aide publique au développement, au-delà de la contribution de 0,7 % du PIB déjà promise par les pays développés pour la création et la gestion des aires protégées, qui est affectée au soutien à la conception, la création et la gestion des aires protégées, en fonction des priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et à d'autres questions, compte dûment tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide]; et

ou

[d) Prendre des mesures raisonnables pour favoriser les propositions d'accroissement de l'appui procuré à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, en fonction des priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et à d'autres questions, compte dûment tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide;]

[e) Reconnaître le rôle déterminant qu'a joué le FEM dans l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et veiller à ce que les aires protégées restent une priorité pour le FEM dans un avenir prévisible;]

ou

- [e) Veiller à l'affectation de ressources nouvelles et additionnelles à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, y compris par un accroissement substantiel de la contribution aux domaines d'intervention de la diversité biologique du FEM lors de la prochaine reconstitution du Fonds;]
- [6. Prie les pays donateurs d'accroître sensiblement l'ampleur de l'aide publique au développement qui est affectée au soutien à la création et la gestion des aires protégées, avec la pleine et entière participation des communautés autochtones et locales, et *prie instamment* les Parties qui sont des pays en développement d'accorder un degré de priorité élevé à la mise en œuvre du programme de travail et de s'assurer que l'aide publique au développement est employée à cette fin;]
- 7. *Exhorte* les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de financement à :
- a) Mettre à disposition des ressources financières en quantité suffisante, en temps voulu et de manière prévisible, [y compris des ressources financières nouvelles et additionnelles,] afin de permettre la désignation et une bonne gestion des nouvelles aires protégées [et la création des réseaux écologiques fonctionnels d'aires protégées] qui sont nécessaires pour constituer des systèmes nationaux et régionaux représentatifs et complets et pour améliorer la gestion des aires protégées [qui sont largement sous-financées], y compris les zones [gérées par les communautés] [conservées par les communautés] [gérées conjointement];
- b) Fournir un appui [financier et technique accru] aux fonds de dotation [pour la conservation] et aux autres mécanismes de financement à long terme des aires protégées qui visent la conservation et le développement durable;
- c) Appuyer les propositions relatives à la réalisation d'évaluations des besoins financiers, de plans de financement durable pour les systèmes d'aires protégées et l'estimation de la valeur des biens et services fournis par [les écosystèmes des] les aires protégées;
- [d) Assurer une coopération financière et technique pour l'élaboration et l'application de stratégies et de plans financiers destinés aux systèmes d'aires protégées;]
- [e) Accroître l'ampleur de l'aide publique au développement qui est affectée au soutien des projets qui démontrent le rôle que peuvent jouer les aires protégées dans les projets d'aires protégées susceptibles de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la remise en état des environnements dégradés, et réserver des fonds à cette fin, en particulier les fonds provenant du FEM et de la Banque mondiale;]
 - f) Soutenir les propositions de partenariats public-privé dans les pays en développement;
- g) [Affecter un] [Soutenir l'obtention d'un] [financement pour accroître] le renforcement des capacités des communautés et/ou des communautés autochtones et locales afin que ces dernières participent à la création et à la gestion des aires protégées, dans le souci d'élever leur niveau de vie;
- h) [Procurer un] [Soutenir l'obtention d'un] [financement à l'appui] de la résurgence et du renforcement des connaissances traditionnelles sur la conservation et la gestion de la diversité biologique dans les aires protégées;
 - 8. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
- [a) Jouer un rôle actif dans la promotion de l'importance du financement des aires protégées, au sein des enceintes appropriées, et dans la mobilisation des ressources financières auprès de toutes les sources internationales;]

[b) Élaborer, en coopération avec les organisations compétentes, des outils pour la mise sur pied de mécanismes financiers innovateurs et diffuser ceux-ci par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens;]

ou

- [b) Soumettre à l'attention de la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, une proposition concernant les outils et l'élargissement de l'appui financier et technique et du renforcement des capacités, y compris les mécanismes financiers innovateurs, destinés à faire progresser la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement;]
- [c) Analyser et développer plus avant le concept de paiement pour les services fournis par les écosystèmes [et sa contribution à] [tout en assurant] la conservation de la diversité biologique et [au] [le] partage équitable des [coûts et des] avantages avec les communautés locales;]

ou

- [c) Soumettre à l'attention de la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, un rapport renfermant une analyse du concept de paiement pour les services fournis par les écosystèmes, tout en assurant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;]
- d) Préparer un rapport intérimaire dans le cadre de l'examen approfondi du programme de travail sur les aires protégées qui sera effectué par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, à partir des informations transmises par les Parties dans les quatrièmes rapports nationaux;
- 9. Accueille avec intérêt le projet PNUD-FEM « Appui aux initiatives nationales relatives aux programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique » et *prend note* de l'accès limité des pays de la région de l'Afrique;
 - 10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à :
- [a) [Fournir des ressources nouvelles et additionnelles] [Envisager d'orienter des ressources], [continuer de procurer et faciliter l'obtention de ressources nouvelles et additionnelles] pour les aires protégées, dans le cadre de l'enveloppe financière du FEM réservée à la diversité biologique, y compris le projet PNUD/FEM « Appui aux initiatives nationales relatives au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique », afin d'élargir l'appui offert aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition, compte tenu des buts et des objectifs énoncés dans le programme de travail;]
- [b) Appuyer les propositions qui démontrent le rôle que peuvent jouer les aires protégées pour l'adaptation aux changements climatiques, dans le contexte de l'évolution du climat et des mécanismes de financement connexes;]
- [11. Prie instamment les Parties, les autres gouvernements et les organismes et mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux de fournir les ressources financières nouvelles et additionnelles l'appui financier nécessaire aux pays en développement, [en particulier] aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en tenant compte des articles 8 m) et 20 de la Convention et de la stratégie de mobilisation de ressources financières de la Convention, afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités et mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées;]
- [12. *Envisage* d'étudier plus avant [un ou plusieurs] [les] mécanismes de financement internationaux, innovateurs et volontaires [, y compris ceux] [qui figurent à l'annexe 1 de la présente décision] et *décide* de la marche à suivre pour leur analyse, élaboration et mise en œuvre éventuelle;]

ou

- [12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'affiner le contenu du tableau 3 qui figure dans le document UNEP/CBD/WG-PA/2/4, afin de procurer aux Parties des repères pour étudier les mécanismes financiers innovateurs;]
- [13. *Invite* les pays du G8 à lancer d'urgence, lors de leur prochain sommet, une initiative financière visant la conservation de la diversité biologique, assortie d'engagements financiers nouveaux et additionnels, dans le but d'atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique;]
- 14. *Accepte volontiers* l'offre faite par l'Équateur d'accueillir un atelier régional sur les aires protégées, conformément au paragraphe 10 de la décision VIII/24.

[Annexe

MÉCANISMES FINANCIERS INNOVATEURS

(adapté de Gutman and Davidson, 2007

Le texte ci-après n'a fait pas fait l'objet d'un examen ou de négociations par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à sa deuxième réunion.

Mécanisme financier	Principaux acteurs	Commentaires
Allocations budgétaires de pays à revenu élevé 1. Contributions à un fonds mondial pour l'environnement ou investissement bilatéral fondé sur les répercussions écologiques mondiales pour le donateur. 2. Mise en œuvre conjointe du programme de travail sur les aires protégées dans le cadre de laquelle les pays à revenu élevé et à faible revenu conviennent de mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées de façon conjointe	Gouvernements	Importance actuelle: Aucune ou minime Tendance récente: Étape des discussions techniques et d'orientation Futures possibilités: Moyennement bonnes. Convient aux: Aires protégées et zones tampons
 Taxe particulière comme source de revenu Une taxe sur l'aviation internationale Une taxe sur la navigation internationale Une taxe sur l'utilisation de la stratosphère Une taxe sur le commerce des bois tropicaux Une taxe sur l'utilisation des océans (pêches et fond de l'océan) Une taxe sur les gaz à effet de serre Enchères nationales (ou internationales) de (certains) crédits de carbone ou autres permis d'échange des droits d'émission. 	Gouvernements	Importance actuelle: Faible Tendances récentes: La France a récemment appliqué le mécanisme 3 pour payer l'aide en santé 1/ Futures possibilités: Progrès lents. Certains mécanismes (p. ex., mécanisme 7) ont passé l'étape des traités internationaux mais l'information sur la mise en œuvre n'est pas disponible. D'autres mécanismes (p. ex., mécanismes 3 et 8) ont été soumis plusieurs fois. Mécanisme 9, possibilités moyennes. Convient aux: Aires protégées et zones tampons
Partage des coûts avec les prochaines générations 10. Bon vert à long terme 11. Loteries vertes	Governments	Importance actuelle: Aucune Tendances récentes: Étape des discussions techniques et d'orientation Futures possibilités: Moyennement bonnes. Convient aux: Aires protégées, zones tampons et terres de production
11. Loteries vertes	Gouvernements, organismes à but non lucratif, entreprises (volontaire)	Importance actuelle : Faible Tendances récentes : En croissance Futures possibilités : Grandes possibilités Convient aux : Aires protégées, zones tampons et terres de production

Mécanisme financier	Principaux acteurs	Commentaires
Nouveaux instruments de bonne volonté pour la collecte de fonds 12. Jumelage de parcs (nord-sud ou sud-sud) 13. Adopte-un-parc 14. Rassemblements 15. Magasinage caritatif sur Internet 16. Cartes d'affinité 17. Dons par téléphone cellulaire	Organismes à but non lucratif, entreprises (volontaire)	Importance actuelle : Faible Tendances récentes : En croissance Futures possibilités : Bonnes Convient aux : Aires protégées et zones tampons
Initiatives commerciales 18. Investissements environnementaux de bonne volonté par des entreprises internationales 19. Codes de conduite et normes volontaires des entreprises 20. Partenariats public-privé	Organisations à but non lucratif, entreprises	Importance actuelle : Moyenne Tendances récentes : En croissance Futures possibilités : Bonnes Convient aux : Terres de production
21. Partenariats privé-ONG Marchés écologiques 22. Programmes d'étiquetage écologique 23. Promotion d'une consommation et d'une production écologiques 24. Commerce international de produits biologiques, équitables et durables 25. Fonds d'investissement écologiques internationaux	Organismes à but non lucratif, entreprises	Importance actuelle: Moyenne Tendances récentes: En croissance Futures possibilités: Très grandes possibilités pour les mécanismes 22 et 23, croissance lente pour le mécanisme 24 à part l'énergie propre Convient aux: Terres de production
Paiements pour les services d'écosystèmes 26. Marché international réglementé pour la compensation du biocarbone 27. Marché international volontaire pour la compensation du biocarbone 28. Paiement volontaire pour les services des écosystèmes pour la protection des bassins versants 29. Compensation environnementale volontaire pour les habitations 30. Paiements du FEM pour la conservation de la diversité biologique mondiale 31. Compensation volontaire des entreprises internationales pour la diversité biologique 32. Compensation réglementée des entreprises internationales pour la diversité biologique	Organismes à but non lucratif, entreprises	Importance actuelle: Moyenne pour les mécanismes 26 à 30, faible pour le mécanisme 31 faible et nulle pour le mécanisme 32 Tendances récentes: Mécanismes 26 à 31 en croissance/ 32 aucune Futures possibilités: Très grandes possibilités pour les mécanismes 26, 27 et 28, croissance moyenne pour les mécanismes 29 et 31 et croissance faible pour les mécanismes 30 et 32 Convient aux: Aires protégées, zones tampons et terres de production
Engagement à long terme envers l'aide publique au développement 33. Un centre financier international Taxes internationales 34. Une taxe sur les opérations monétaires (droits de cession/taxe Tobin) 35. Une taxe sur le commerce international 36. Une taxe sur le commerce d'armes international 37. Une surcharge sur la poste et les télécommunications internationales 38. Une taxe sur l'Internet ou une taxe bit	Gouvernements	Importance actuelle: Aucune Tendances récentes: Discussions au sein des Nations Unies. Certains gouvernements de pays européens ont parfois sanctionné certains mécanismes. Discussions dans les milieux universitaires et techniques Futures possibilités: Très improbables Convient aux: Aires protégées, zones tampons et terres de production

Mécanisme financier	Principaux acteurs	Commentaires
39. Des droits de prospection et d'exploitation en Antarctique		

]
